

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Table des matières	Version 20.10.04
----------------------------	--	---------------------

24. Forme des vedettes - collectivités

24.1. Règle générale.....	3
24.1B. Translittération	4
24.1C. Changements de nom	5
IDS 24.1D. Majuscules et minuscules	5
IDS 24.1E. Fichier d'autorité.....	5
IDS 24.1F. Multilinguisme	6
Variantes du nom	7
24.2. Variantes du nom. Règles générales.....	7
24.3. Variantes du nom. Règles particulières	9
24.3A. Langue.....	9
24.3B. Langue pour les collectivités internationales.....	11
24.3C. Nom conventionnel	12
24.3E. Collectivités territoriales.....	12
Qualificatifs, modification du nom	13
24.4. Qualificatifs	13
24.4A. Règle générale.....	13
24.4B. Noms qui ne font pas penser à une collectivité	13
24.4C. Deux collectivités ou plus portent le même nom	13
24.5. Transcription du nom (omissions).....	19
24.5A. Article initial	19
24.5C. Termes juridiques.....	20
24.6. Qualificatifs des collectivités territoriales	21
24.6A. Domaine d'application	21
24.10. Qualificatifs pour les églises, les monastères, etc.	22
Collectivités subordonnées ou rattachées.....	23
24.12. Règle générale	23
24.13. Collectivités subordonnées ou rattachées non-autonomes	24
24.14. Subordination directe ou à plusieurs niveaux.....	31
Collectivités subordonnées. Cas particuliers	32
24.15. Entités mixtes (joint committees, joint commissions, etc.)	32
Organes des collectivités territoriales.....	34
24.17. Règle générale	34
24.18. Organes de collectivités territoriales non-autonomes.....	36
24.19. Subordination directe ou à plusieurs niveaux des organes	42
Organes de collectivités territoriales, cas particuliers	44
24.20. Dignitaires	44
24.20A. Domaine d'application	44
24.20B. Chefs d'Etat, chefs de gouvernement.....	44
24.21. Corps législatifs	45
24.22. Assemblées constituantes	46
24.23. Juridictions	47
24.23A. Tribunaux civils	47
24.24. Forces armées	48
24.24A. Armées nationales	48

IDS	24. Forme des vedettes - collectivités	Version
2: Cat.f. partie II	Table des matières	20.10.04

24.25. Corps diplomatiques, ambassades, consulats, légations.....	49
24.26. Délégations auprès de collectivités internationales	50
24.27. Collectivités religieuses	51
24.27.IDS. Noms en différentes langues.....	51
24.27A. Conciles, conférences d'une collectivité religieuse	53
24.27C. Collectivités religieuses subordonnées.....	54
24.27D. Missions diplomatiques papales.....	57
24.27E. Entités locales d'une collectivité religieuse.....	57

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Règle générale	Version 20.10.04
----------------------------	--	---------------------

24.1. Règle générale

24.1A. Pour établir la vedette d'une collectivité¹, on prend le nom sous lequel elle se présente généralement et sous lequel elle est la plus connue, sauf si, d'après les règles qui suivent, la collectivité est subordonnée à une autre (voir [24.13](#)) ou qu'il s'agit d'une collectivité territoriale (voir [24.18](#)).

Le nom courant d'une collectivité est établi sur la base des documents qu'elle a publiés dans sa langue ou, si l'on ne dispose pas de tels documents, en consultant des ouvrages de référence².

Si le nom d'une collectivité comporte des initiales ou est constitué d'initiales, on transcrit les points et autres signes de ponctuation en suivant l'usage en la matière de cette collectivité. En cas de doute, on omet les signes de ponctuation. On ne met pas d'espace entre un point et l'initiale qui le suit. On ne met pas non plus d'espace lorsque le sigle ou l'acronyme ne comporte pas de points.

Les autres noms et aux autres formes du nom de la collectivité font l'objet de renvois, selon les directives du chapitre 26.

Exemples de noms de collectivités permettant d'établir une vedette:

3 October-Vereeniging

Aeródromo de Puerto Juárez

Aslib

Breitkopf & Härtel

British Museum

Chartered Insurance Institute

Colin Buchanan and Partners

Ecole centrale lyonnaise

Lambeth Conference...

Help the Aged

Light Fantastic Players

M. Robert Gomberg Memorial Committee

¹ Pour une définition, voir 21.40.1.

² Ouvrages recommandés: Library of Congress Names Authority (LoCNA) et Gemeinsame Körperschaftsdatei (GKD).

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Règle générale	Version 01.06.06
----------------------------	--	---------------------

MEDCOM

Paddington Chamber of Commerce

Radio Society of Great Britain

Real Academia de Bellas Artes de San Jorge

Royal Aeronautical Society

St. Annen-Museum

United States Catholic Conference

University of Oxford

W.H. Ross Foundation for the Study of Prevention of Blindness

Yale University

Pour les noms de congrès, voir IDS 14. Congrès et expositions.

LCRI: Les entités suivantes sont également considérées comme des collectivités:

administrations portuaires	marchés
aéroports	navires
ateliers	opéras
chambres de commerce	orphelinats et maisons de retraite
chantiers navals	planétariums
cimetières	restaurants
commerces de détail	salles de concerts
écoles	sanatoriums
entreprises	lignes de chemins de fer
hôtels	stations de recherche
jardins botaniques	usines
jardins zoologiques	vaisseaux spatiaux

24.1B. Translittération

24.1B1. Les noms de collectivités qui ne s'écrivent pas en caractères latins sont translittérés selon les normes en vigueur dans IDS. Les formes résultant d'autres normes de translittération et de transcription sont saisies comme renvois.

IDS: Si l'on ne connaît pas la forme originale d'un nom, on utilise GKD comme base de données de référence. Le cas échéant, la forme trouvée dans cette base de données doit être adaptée aux KIDS. Les variantes de forme figurant dans les documents sont saisies dans le fichier d'autorité comme renvois. On ne retranslittère pas.

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Règle générale	Version 16.11.07
----------------------------	--	---------------------

24.1C. Changements de nom

24.1C1. Lorsqu'une collectivité change de nom (y compris si elle change de langue), on établit une autre vedette pour le nouveau nom. Les documents publiés sous le nouveau nom sont reliés à la nouvelle vedette. On fait un renvoi de l'ancien au nouveau nom et vice-versa (voir chapitre 26).

Pennsylvania State University
Changements de noms: en 1862 de Farmers' High School en Agricultural College of Pennsylvania; en 1874 devient Pennsylvania State College et en 1953 Pennsylvania State University

Les ouvrages de cette collectivité sont reliés au nom qu'elle portait à la date de leur publication.

LCRI: En l'absence d'indication explicite d'un changement de nom, on considère les différentes formes mentionnées dans les documents comme des variantes du nom plutôt que comme des changements de nom, notamment s'il ne s'agit que de légères différences telles que:

- une présentation différente de certains mots (abréviation / forme en toutes lettres; sigle / forme en toutes lettres; variations orthographiques; nom composé en plusieurs mots / nom composé en un seul mot)
- changements de prépositions, d'articles ou de conjonctions
- changements de ponctuation

IDS 24.1D. Majuscules et minuscules

Lors de la création d'une nouvelle vedette, il est possible, à titre facultatif, d'appliquer les règles d'emploi des majuscules propres à chaque langue.

IDS 24.1E. Fichier d'autorité

Chaque nom de collectivité doit faire l'objet d'un contrôle préalable dans le fichier d'autorité.

- Si le nom de la même collectivité se trouve déjà dans le fichier d'autorité, on l'utilise comme vedette. On complète le cas échéant les formes rejetées.
- Si le nom de la collectivité ne se trouve pas encore dans le fichier d'autorité, on établit la vedette en suivant les règles du chapitre 24. Les noms de collectivités doivent être vérifiés dans LoCNA. Les formes trouvées dans LoCNA tiennent lieu d'aide à l'établissement des vedettes.
- Les vedettes de collectivités munies de noms en différentes langues sont établies dans la langue figurant dans l'Annexe E pour le pays en question.

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Règle générale	Version 01.06.06
----------------------------	--	---------------------

- Les noms de collectivités qui se sont pas écrits en caractères latins sont translittérés selon les tables en vigueur dans IDS et mis en vedette en suivant les règles de ce chapitre.

Une entrée dans le fichier d'autorité est constituée d'une forme retenue (110) et de renvois (410). La forme retenue correspond à la vedette établie selon les règles qui suivent. Les renvois comprennent, par exemple, la forme trouvée dans le document, les formes en d'autres langues et les abréviations, telles qu'elles sont décrites dans les règles qui suivent.

110 \$a Eidgenössische Technische Hochschule Zürich

410 \$a Ecole polytechnique fédérale de Zurich

410 \$a ETH (Eidgenössische Technische Hochschule, Zürich)

410 \$a EPF (Ecole polytechnique fédérale de Zürich)

Lors de la consultation en ligne du catalogue, on trouvera les mêmes notices, que l'on cherche par la forme retenue ou par les formes rejetées.

IDS 24.1F. Multilinguisme

Certaines bibliothèques et certains réseaux appliquent la notion de multilinguisme aux vedettes établies pour les noms de collectivités. Cela signifie qu'en fonction de la langue de dialogue choisie (allemand, français ou anglais), lorsque plusieurs formes équivalentes existent, la forme correspondant à cette langue s'affiche dans l'index. L'affichage des entrées dans les différents index est déterminé par les codes *eng*, *fre* ou *ger* figurant en sous-zone \$9.

Dans les cas pour lesquels la notion de multilinguisme entre en ligne de compte, c'est-à-dire là où plusieurs formes retenues équivalentes doivent être définies, les règles sont formulées en deux variantes:

- a) une variante multilingue
- b) une variante monolingue.

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Variantes du nom	Version 20.10.04
----------------------------	--	---------------------

Variantes du nom

24.2. Variantes du nom. Règles générales

24.2A. Cette règle s'applique quand la collectivité utilise différents noms pour se désigner dans les ouvrages qu'elle publie. Si nécessaire on applique également les règles particulières énumérées en [24.3](#).

24.2B. Si le nom de la collectivité apparaît sous différentes formes dans les documents qu'elle publie¹, on met en vedette la forme qui figure sur la source d'information principale (pour les livres, la forme figurant sur la page de titre). (Voir aussi à ce sujet 1.0A.)

24.2C. Si le nom de la collectivité est écrit de plusieurs manières dans les documents qu'elle publie, on choisit la forme officielle (par exemple à la suite d'une réforme de l'orthographe) ou, si ce critère n'est pas applicable, la forme prédominante. En cas de doute, on met en vedette la forme figurant dans le premier document catalogué.

24.2D. Si la source d'information principale porte plusieurs noms, on choisit celui qui est présenté de la manière la plus formelle. En cas de doute, on met en vedette la forme prédominante.

S'il n'y a pas de forme prédominante, on choisit une forme abrégée (y compris une abréviation ou un sigle), à condition qu'elle se différencie des autres noms de collectivités abrégés. Les formes non retenues du nom sont saisies dans le fichier d'autorité comme renvois.

<u>Document</u>	<u>Vedette</u>
AFL-CIO American Federation of Labor and Congress of Industrial Organizations	110 \$a AFL-CIO 410 \$a American Federation of Labor and Congress of Industrial Organizations
Euratom European Atomic Energy Community	110 \$a Euratom 410 \$a European Atomic Energy Community
Maryknoll Sisters Congregation of the Maryknoll Sisters	110 \$a Maryknoll Sisters 410 \$a Congregation of the Maryknoll Sisters
Rateksa Radiobranshens tekniske og kommercielle sammenslutning	110 \$a Rateksa 410 \$a Radiobranshens tekniske og kommercielle sammenslutning
Unesco United Nations Educational, Scientific, and Cultural Organization	110 \$a Unesco 410 \$a United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

¹ Les variantes d'un nom n'incluent pas les noms que la collectivité a portés dans le passé. Voir à ce sujet [24.1C](#).

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Variantes du nom	Version 20.10.04
----------------------------	--	---------------------

S'il ne se trouve aucune forme abrégée parmi les différentes formes disponibles qui ne soit pas déjà utilisée par une autre collectivité, on met en vedette la forme développée ou la forme officielle du nom.

Document

Metropolitan Applied Research Center
(Nom officiel)
MARC Corporation
*(Nom abrégé déjà utilisé
par une autre entreprise sise à New York)*

Vedette

**110 \$a Metropolitan Applied Research
Center**
410 \$a MARC Corporation

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Variantes du nom	Version 01.06.06
----------------------------	--	---------------------

24.3. Variantes du nom. Règles particulières

24.3A. Langue

24.3A1. Si un nom de collectivité apparaît dans plusieurs langues, on choisit la langue définie comme langue de saisie des vedettes pour le pays ou la région en question.

Document

Société française de microbiologie
French Society for Microbiology

Vedette

110 \$a Société française de microbiologie
410 \$a French Society for Microbiology

a) Variante multilingue

S'il y a plusieurs langues de saisie définies pour un territoire, on saisit plusieurs formes équivalentes en zone 110.

Pour les index en **allemand** et en **anglais**, la langue de la vedette est déterminée en respectant l'ordre des langues suivant: allemand, anglais, français, italien, espagnol, russe.

Pour l'index en **français**, la langue de la vedette est déterminée en respectant l'ordre des langues suivant: français, anglais, allemand, italien, espagnol, russe.

Les formes en d'autres langues sont saisies dans le fichier d'autorité comme renvois.

Document

Canadian Committee on Cataloguing
Comité Canadien de Catalogage

Vedette

110 \$a Canadian Committee on Cataloguing \$9 ger
110 \$a Canadian Committee on Cataloguing \$9 eng
110 \$a Comité canadien de catalogage \$9 fre

Schweizerische Botanische Gesellschaft
Société botanique suisse

110 \$a Schweizerische Botanische Gesellschaft \$9 ger
110 \$a Schweizerische Botanische Gesellschaft \$9 eng
110 \$a Société botanique suisse \$9 fre

Schweizerische Landesbibliothek
Bibliothèque nationale suisse
Biblioteca nazionale svizzera

110 \$a Schweizerische Landesbibliothek \$9 ger
110 \$a Schweizerische Landesbibliothek \$9 eng
110 \$a Bibliothèque nationale suisse \$9 fre
410 \$a Biblioteca nazionale svizzera \$9 ger

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Variantes du nom	Version 01.06.06
----------------------------	--	---------------------

b) Variante monolingue

S'il y a plusieurs langues de saisie définies pour un territoire (voir Annexe E), la langue de la vedette est déterminée en respectant l'ordre suivant:

- si la langue de travail du réseau est l'allemand: allemand, anglais, français, italien, espagnol, russe.
- si la langue de travail du réseau est le français: français, anglais, allemand, italien, espagnol, russe.

Les formes en d'autres langues sont saisies dans le fichier d'autorité comme renvois.

Document

Canadian Committee on Cataloguing
Comité canadien de catalogage

Schweizerische Botanische Gesellschaft
Société botanique suisse

Schweizerische Landesbibliothek
Bibliothèque nationale suisse
Biblioteca nazionale svizzera

Vedette

110 \$a Comité canadien de catalogage
410 \$a Canadian Committee on Cataloguing

110 \$a Société botanique suisse
410 \$a Schweizerische Botanische
Gesellschaft

110 \$a Bibliothèque nationale suisse
410 \$a Schweizerische Landesbibliothek
410 \$a Biblioteca nazionale svizzera

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Variantes du nom	Version 01.06.06
----------------------------	--	---------------------

24.3B. Langue pour les collectivités internationales

a) Variante multilingue

Pour les collectivités internationales, on utilise les formes anglaise et française comme vedettes équivalentes en zone 110.

La forme anglaise est codifiée pour figurer dans les index en allemand et en anglais.

La forme française est codifiée pour figurer dans l'index en français.

Les formes en d'autres langues sont saisies dans le fichier d'autorité comme renvois.

<u>Document</u>	<u>Vedette</u>
League of Arab States	110 \$a League of Arab States \$9 ger
Ligue des Etats arabes	110 \$a League of Arab States \$9 eng
	110 \$a Ligue des Etats arabes \$9 fre
European Union	110 \$a European Union \$9 ger
Union européenne	110 \$a European Union \$9 eng
Europäische Union	110 \$a Union européenne \$9 fre
	410 \$a Europäische Union \$9 ger

b) Variante monolingue

Pour les collectivités internationales, on utilise la forme française si la langue de travail du réseau est le français ou la forme anglaise si la langue de travail du réseau est l'allemand.

Les formes en d'autres langues sont saisies dans le fichier d'autorité comme renvois.

<u>Document</u>	<u>Vedette</u>
League of Arab States	110 \$a League of Arab States
Ligue des Etats arabes	410 \$a Ligue des Etats arabes
European Union	110 \$a Union européenne
Union européenne	410 \$a European Union
Europäische Union	410 \$a Europäische Union
etc.	

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Variantes du nom	Version 20.10.04
----------------------------	--	---------------------

24.3C. Nom conventionnel

24.3C1. Règle générale. Si le nom d'une collectivité apparaît régulièrement sous une forme conventionnelle, on utilise cette forme comme vedette.

<u>Document</u>	<u>Vedette</u>
Westminster Abbey (<i>Forme conventionnelle du nom</i>) Collegiate Church of St. Peter in Westminster	110 \$a Westminster Abbey 410 \$a Collegiate Church of St. Peter in Westminster
Kunstakademiet Kongelige Akademi for de skønne kunster Kongelige Danske kunstakademi	110 \$a Kunstakademiet (Danmark) 410 \$a Kongelige Akademi for de skønne kunster (Danmark) 410 \$a Kongelige Danske kunstakademi
Christian-Albrechts-Universität zu Kiel (<i>Forme officielle du nom</i>) Universität Kiel (<i>Forme conventionnelle du nom</i>)	110 \$a Universität Kiel 410 \$a Christian Albrechts-Universität zu Kiel

24.3E. Collectivités territoriales

24.3E1. Pour les collectivités territoriales, on prend la forme conventionnelle du nom, dans la langue utilisée pour les vedettes de ce pays (voir Annexe E).

<u>Document</u>	<u>Vedette</u>
France République française	110 \$a France 410 \$a République française
Massachusetts Commonwealth of Massachusetts	110 \$a Massachusetts 410 \$a Commonwealth of Massachusetts
Nottinghamshire	110 \$a Nottinghamshire 410 \$a County of Nottinghamshire
Republik Oesterreich	110 \$a Österreich 410 \$a Republik Österreich

Cependant, si le nom officiel est le plus courant, c'est cette forme qui est mise en vedette.

<u>Document</u>	<u>Vedette</u>
Greater Anchorage Borough	110 \$a Greater Anchorage Borough (Alaska)
District of Columbia	110 \$a District of Columbia

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Qualificatifs	Version 20.10.04
----------------------------	---	---------------------

Qualificatifs, modification du nom

24.4. Qualificatifs

24.4A. Règle générale

24.4A1. Dans certains cas, on ajoute des qualificatifs aux noms de collectivités. Voir à ce sujet [24.4B-24.4C](#).

Pour les qualificatifs des collectivités territoriales, voir [24.6](#).

Les qualificatifs sont mis entre parenthèses.

24.4B. Noms qui ne font pas penser à une collectivité

24.4B1. Si un nom ne fait pas penser à une collectivité et si aucun des qualificatifs mentionnés en [24.4C](#) ne convient, on leur ajoute à titre de qualificatif un terme générique dans la langue de l'agence catalographique.

<u>Document</u>	<u>Vedette</u>
Apollo 11	110 \$a Apollo 11 (vaisseau spacial)
Bounty	110 \$a Bounty (navire)
Elks	110 \$a Elks (confrérie)

24.4C. Deux collectivités ou plus portent le même nom

24.4C1. Règle générale. Dans le cas où deux ou plusieurs collectivités figurant dans le catalogue portent des noms identiques ou semblables, on ajoute un qualificatif contenant une expression permettant de les distinguer. Voir à ce sujet [24.4C2-24.4C7](#).

Cependant, un qualificatif peut aussi être ajouté dans d'autres cas, si cela rend la nature et les buts de la collectivité plus explicites.

LCRI: Choix du qualificatif

On choisira dans l'énumération qui suit le genre de qualificatif le plus approprié:

- 1) le nom géographique qui évoque le mieux dans quel pays ou dans quelle région la collectivité exerce son activité
- 2) le nom de lieu qui indique où la collectivité a son siège ou le nom de lieu généralement associé à cette collectivité
- 3) le nom de la collectivité supérieure ou de rattachement dans le cas de collectivités subordonnées traitées en vedettes autonomes.

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Qualificatifs	Version 20.10.04
----------------------------	---	---------------------

24.4C2. Noms du pays, de l'Etat, de la province, etc. On mentionne le nom du pays ou de l'Etat lorsque les activités de la collectivité s'exercent à un niveau national ou interrégional et que cette collectivité est généralement associée à cette entité géographique.

Un nom géographique est mis en qualificatif sous la même forme que s'il s'agissait d'une vedette, sauf s'il figure dans l'annexe B.14. Abréviations pour les pays, Etats, provinces, etc., auquel cas on le saisit sous forme abrégée.

<u>Document</u>	<u>Vedette</u>
Republican Party	110 \$a Republican Party (Ill.)
Republican Party	110 \$a Republican Party (Mo.)
Sociedad Nacional de Minería	110 \$a Sociedad Nacional de Minería (Chile)
Sociedad Nacional de Minería	110 \$a Sociedad Nacional de Minería (Peru)
National Measurement Laboratory	110 \$a National Measurement Laboratory (U.S.)
National Art Gallery	110 \$a National Art Gallery (N.Z.)
Alpenverein	110 \$a Alpenverein (Deutschland)
Alpenverein	110 \$a Alpenverein (Österreich)
Wirtschaftsvereinigung Bauindustrie	110 \$a Wirtschaftsvereinigung Bauindustrie (Nordrhein-Westfalen)

Si la mention du pays ou de l'Etat ne suffit pas à identifier sans ambiguïté la collectivité, ce qui peut être le cas par exemple avec des universités américaines portant le même nom, on se référera aux règles [24.4C3](#) à [24.4C7](#).

24.4C3. Noms de lieux. Toute autre collectivité est identifiée par le nom du lieu où elle a son siège ou auquel elle est généralement associée.

Sauf si l'on estime que le nom d'une institution, la date de fondation ou les dates d'existence de la collectivité, ou un autre élément ([24.4C5-24.4C7](#)) seraient plus à même de la différencier.

Un nom géographique est mis en qualificatif sous la même forme que s'il s'agissait d'une vedette (voir chapitre 23). On ajoute systématiquement aux noms de lieux situés aux États-Unis, au Canada ou en Australie, le nom de l'Etat ou de la province dans lequel ils se situent (sous forme abrégée, précédé de virgule, espace).

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Qualificatifs	Version 20.10.04
----------------------------	---	---------------------

Document

Salem College
Salem College

University College

Vedette

110 \$a Salem College (Salem, W.Va.)
110 \$a Salem College (Salem, N.J.)

110 \$a University College (Bangor, Me.)

Pour tous les autres noms de lieux, on n'ajoute celui de l'entité administrative supérieure (département, canton, Land, county, etc.) que lorsqu'une différenciation s'impose. Cette mention est précédée de virgule, espace.

Document

Ecole française de papeterie
*(L'école a son siège à Saint-Martin-d'Hères,
commune de la banlieue de Grenoble, mais est
associée à Grenoble.)*

St. Peter's Church
St. Peter's Church

Red Lion Hotel

Red Lion Hotel

Red Lion Hotel

Vedette

110 \$a École française de papeterie
(Grenoble)

110 \$a St. Peter's Church (Hook Norton)

110 \$a St. Peter's Church (Sudbury)

110 \$a Red Lion Hotel (Newport, Wales,
Great Britain)

110 \$a Red Lion Hotel (Newport, Isle of
Wight, Great Britain)

110 \$a Red Lion Hotel (Newport,
Shropshire, Great Britain)

Si des collectivités portant le même nom sont situées dans la même localité, on les différencie en mettant devant le nom du lieu, le nom d'une partie précise de ce lieu (quartier, etc).

Document

St. John's Church

St. John's Church

Vedette

110 \$a St. John's Church (Georgetown,
Washington, D.C.)

110 \$a St. John's Church (Lafayette
Square, Washington, D.C.)

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Qualificatifs	Version 20.10.04
----------------------------	---	---------------------

24.4C4. Changement de nom de lieu. Si le lieu où se situe une collectivité change de nom, sans que la collectivité elle-même n'en change, c'est le nom actuel qui est mis en qualificatif. La forme comportant l'ancien nom en qualificatif fait l'objet d'un renvoi. On procède de même lorsqu'une collectivité déménage: c'est le nouveau lieu qui est mis en qualificatif.

Document

Vedette

St. Paul Lutheran Church

100 \$a St. Paul Lutheran Church

(Skokie, Ill.)

410 \$a St. Paul Lutheran Church

(Niles Center, Ill.)

(*Église fondée en 1881. En 1940, le nom de la localité change de Niles Center en Skokie.*)

Midlands Museum

110 \$a Midlands Museum (Zimbabwe)

410 \$a Midlands Museum (Southern Rhodesia)

(*Musée fondé en 1972. En 1980, le nom du pays change de Southern Rhodesia en Zimbabwe.*)

Historisk samfund

110 \$a Historisk samfund (Christiania)

(*La collectivité a disparu avant que Christiania ne soit rebaptisée Oslo.*)

24.4C5. Institutions. Quand une collectivité est associée à une institution plutôt qu'à un lieu et qu'elle est plus facilement identifiable par ce biais, on met en qualificatif le nom de cette institution plutôt que celui du lieu où elle se situe.

Document

Vedette

Newman Club

110 \$a Newman Club (Brooklyn College)

Et non: Newman Club (Brooklyn, New York, N.Y.)

Newman Club

110 \$a Newman Club (University of Maryland)

Et non: Newman Club (College Park, Md.)

Center for Radiation Research

110 \$a Center for Radiation Research

(National Measurement Laboratory (U.S.))

Institut geologii

110 \$a Institut geologii

(Akademia Nauk SSSR. Komi filial)

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Qualificatifs	Version 20.10.04
----------------------------	---	---------------------

LCRI: Pour la forme du qualificatif, on se base sur la forme de la vedette de l'institution, en omettant en général le qualificatif.

Document

Newman Club

Vedette

110 \$a Newman Club (Southern State College)
Et non: Newman Club (Southern State College (Springfield, S.D.))

Cependant, si la vedette entre ainsi en conflit avec un autre nom figurant dans le catalogue, on rajoute le qualificatif de l'institution.

Document

Newman Club

Vedette

110 \$a Newman Club (St. Joseph's College (Brooklyn, New York, N.Y.))

Newman Club

110 \$a Newman Club (St. Joseph's College (Philadelphia, Pa.))

Si un qualificatif n'est plus valable, soit parce que l'institution a changé de nom, soit parce que la collectivité n'est plus associée à cette institution, on crée une nouvelle vedette. Les vedettes sont reliées par des renvois "précédemment/ultérieurement". Voir aussi le chapitre 26, Renvois.

Document

Dokumentations-Leitstelle Afrika

Renvoi au nom suivant¹

110 \$a Dokumentations-Leitstelle Afrika
(Deutsches Institut für Afrika-Forschung)
510 \$w b \$a Dokumentations-Leitstelle Afrika (Institut für Afrika Kunde)

Renvoi au nom précédent

110 \$a Dokumentations-Leitstelle Afrika
(Institut für Afrika-Kunde)
510 \$w a \$a Dokumentations-Leitstelle Afrika (Deutsches Institut für Afrika-Forschung)

(Le nom de l'institution figurant dans le qualificatif a changé de Deutsches Institut für Afrika-Forschung en Institut für Afrika-Kunde.)

¹ Dans Aleph, le renvoi réciproque peut être généré par le système. Voir à ce sujet le Manuel du format AUT (Zones 5xx, renvois réciproques automatiques) et le chapitre 26, Renvois.

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Qualificatifs	Version 20.10.04
----------------------------	---	---------------------

24.4C6. Dates de fondation et d'existence. Si deux ou plusieurs collectivités portant le même nom ne peuvent être distinguées par leur qualificatif, on indique pour chacune d'elle la date de fondation ou la période d'existence.

Document

Vedette

Scientific Society of San Antonio

110 \$a Scientific Society of San Antonio
(1892-1894)

Scientific Society of San Antonio

110 \$a Scientific Society of San Antonio
(1904-)

24.4C7. Autres qualificatifs. Lorsque ni un nom de lieu, ni celui d'une institution, ni une date ne sont appropriés ou ne suffisent à différencier deux ou plusieurs collectivités, on ajoute une expression appropriée, en allemand ou en français selon la langue de travail du réseau.

Document

Vedette

Church of God

110 \$a Church of God (adventiste)

Church of God

110 \$a Church of God (apostolique)

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Qualificatifs	Version 20.10.04
----------------------------	---	---------------------

24.5. Transcription du nom (omissions)

24.5A. Article initial

24.5A1. Si un nom de collectivité commence par un article, on l'omet dans la vedette, à moins que l'article en question ne fasse partie d'un nom de personne ou d'un nom géographique, auquel cas la collectivité est intercalée à cet article dans l'index alphabétique.

Document

Les Français de Grande-Bretagne

Vedette

110 \$a Français de Grande-Bretagne
(association)

The American Library Association

110 \$a American Library Association

Mais

Le Corbusier Sketchbook Publication
Committee

**110 \$a Le Corbusier Sketchbook Publication
Committee**

Los Angeles Symphony

110 \$a Los Angeles Symphony (orchestre)

Si l'omission de l'article influence la forme grammaticale du nom ou si l'article est inséparable du nom, on le maintient dans la vedette, placé entre les signes << ... >>. Muni de cette codification, l'article est affiché avec le nom, mais n'est pas pris en compte pour le tri de l'index.

Document

Der Blaue Adler

Vedette

110 \$a <<Der>> Blaue Adler (association)

Det Norske Nobelinstitut

110 \$a <<Det>> Norske Nobelinstitut

The Metallurgical Society
TMS

110 \$a <<The>> Metallurgical Society (U.S.)
410 \$a TMS (The Metallurgical Society
(U.S.))

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Qualificatifs	Version 20.10.04
----------------------------	---	---------------------

24.5C. Termes juridiques

24.5C1. Les termes juridiques accolés au nom d'une collectivité, tels que *Aktiebolaget, E. V., GmbH, Incorporated, Kabushiki Kaisha, Ltd, Società per azione*, etc., sont omis, à moins qu'ils ne fassent partie intégrante du nom ou ne soient nécessaires pour indiquer qu'il s'agit d'une collectivité.

<u>Document</u>	<u>Vedette</u>
American Ethnological Society Inc.	110 \$a American Ethnological Society
Automobiltechnische Gesellschaft E.V.	110 \$a Automobiltechnische Gesellschaft
Thüringisches Kunstfaserwerk "Wilhelm Pieck" VEB	110 \$a Thüringisches Kunstfaserwerk "Wilhelm Pieck"
Compañía Internacional Editora S.a.	110 \$a Compañía Internacional Editora
<i>Mais</i>	
Films Incorporated	110 \$a Films Incorporated
Peter Davies Limited	110 \$a Peter Davies Limited
Vickers (Aviation) Limited	110 \$a Vickers (Aviation) Limited
Aktiebolaget Elektrometall	110 \$a Aktienbolaget Elektrometall
VEB Hochbauprojektierung Karl-Marx-Stadt	110 \$a VEB Hochbauprojektierung Karl- Marx-Stadt

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Qualificatifs	Version 20.10.04
----------------------------	---	---------------------

24.6. Qualificatifs des collectivités territoriales

24.6A. Domaine d'application

24.6A1. Cette règle ne s'applique qu'aux collectivités territoriales que des qualificatifs définis suivant le paragraphe 23.4 ne suffisent pas à différencier, c'est-à-dire lorsque des collectivités territoriales portant le même nom se trouvent en conflit dans le catalogue.

Pour une identification univoque, on ajoute un qualificatif supplémentaire à l'intérieur des mêmes parenthèses, précédé de espace, deux points.

24.6B. S'il ne s'agit pas d'une ville ou d'une commune, on ajoute au nom de la collectivité territoriale le type d'entité administrative en question, dans la langue de ce pays.

<u>Document</u>	<u>Vedette</u>
Cork	110 \$a Cork
Cork	110 \$a Cork (County)
Darmstadt	110 \$a Darmstadt
Darmstadt	110 \$a Darmstadt (Landkreis)
Darmstadt	110 \$a Darmstadt (Regierungsbezirk)
Guadalajara	110 \$a Guadalajara (México)
Guadalajara	110 \$a Guadalajara (España)
Guadalajara	110 \$a Guadalajara (España : Provincia)
Lublin	110 \$a Lublin
Lublin	110 \$a Lublin (Województwo)
New York	110 \$a New York (N.Y.)
New York	110 \$a New York (State)
Québec	110 \$a Québec
Québec	110 \$a Québec (province)
Québec	110 \$a Québec (comté)
Solothurn	110 \$a Solothurn
Solothurn	110 \$a Solothurn (Kanton)

24.6C. Si la mention de l'entité administrative correspondante ne suffit pas à différencier suffisamment des collectivités, on choisit un terme plus adéquat.

<u>Document</u>	<u>Vedette</u>
Deutschland	110 \$a Deutschland (Demokratische Republik)
Deutschland	110 \$a Deutschland (Bundesrepublik)
Berlin	110 \$a Berlin (Ost)
Berlin	110 \$a Berlin (West)

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Qualificatifs	Version 20.10.04
----------------------------	---	---------------------

24.10. Qualificatifs pour les églises, les monastères, etc.

24.10A. Si l'on ne peut pas conclure d'après le nom qu'il s'agit d'une église, d'un monastère, etc. on rajoute un terme dans la langue de l'agence catalographique pour le préciser.

Document

Monte Cassino

Vedette

110 \$a Monte Cassino (couvent)

24.10B. On ajoute au nom de l'église, du monastère, etc. un qualificatif constitué du nom du lieu où elle / il se situe ou du nom de l'entité ecclésiastique locale dont elle / il dépend (paroisse par exemple) (voir [24.4C3-24.4C6](#)), sauf si cette localisation ressort déjà clairement du nom.

Document

All Saints Church

St. Mary

Visitation Monastery

Westover Church

St. James' Church

Finnish Lutheran Church of Canberra

Vedette

110 \$a All Saints Church (Birchington)

110 \$a St. Mary (église : Aylesbury Vale)

110 \$a Visitation Monastery (Waldron)

110 \$a Westover Church (Charles City County, Va.)

110 \$a St. James' Church (Bronx, New York, N.Y.)

110 \$a Finnish Lutheran Church of Canberra

S'il y a plusieurs églises portant le même nom dans la même localité, on les différencie en ajoutant un qualificatif supplémentaire approprié.

Document

St. James' Church

St. James' Church

Vedette

110 \$a St. James' Church (Manhattan, New York, N.Y. : catholique)

110 \$a St. James' Church (Manhattan, New York, N.Y. : épiscopale)

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Collectivités subordonnées	Version 20.10.04
----------------------------	--	---------------------

Collectivités subordonnées ou rattachées

24.12. Règle générale

24.12A. Les collectivités subordonnées (à l'exception des organes des collectivités territoriales, voir à ce sujet [24.18](#)) sont mises en vedette directement à leur nom, c'est-à-dire indépendamment de la collectivité supérieure (voir [24.1-24.3](#)), sauf si leur nom fait partie d'une ou de plusieurs des catégories énumérées en [24.13](#).

Le nom de la collectivité supérieure suivi de la collectivité subordonnée en sous-vedette fait l'objet d'un renvoi.

Les collectivités subordonnées sont saisies en sous-zone \$b.

<u>Document</u>	<u>Vedette</u>
Ansco	110 \$a Ansco 410 \$a General Aniline and Film Corporation \$b Ansco
Association of College and Research Libraries	110 \$a Association of College and Research Libraries 410 \$a American Library Association \$b Association of College and Research Libraries
BBC Symphony Orchestra	110 \$a BBC Symphony Orchestra 410 \$a British Broadcasting Corporation \$b Symphony Orchestra
Crane Theological School	110 \$a Crane Theological School 410 \$a Tufts University \$b Crane Theological School
Friends of IBBY	110 \$a Friends of IBBY 410 \$a International Board on Books for Young People \$b Friends
Harvard Law School	110 \$a Harvard Law School 410 \$a Harvard University \$b Law School

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Collectivités subordonnées	Version 20.10.04
----------------------------	--	---------------------

24.13. Collectivités subordonnées ou rattachées non-autonomes

24.13A. Les collectivités subordonnées ou rattachées ne font pas l'objet d'une vedette autonome si leur nom appartient à une ou plusieurs des catégories suivantes¹. Leur nom est saisi soit directement en sous-vedette, soit sous plusieurs niveaux de sous-vedettes. Voir à ce sujet [24.14](#).

Si le nom (écrit en toutes lettres ou abrégé) de la collectivité supérieure ou de rattachement se présente sous la forme d'un substantif, on l'omet dans la sous-vedette faite pour la collectivité subordonnée, sauf si cela a pour résultat une sous-vedette incompréhensible.

LCRI: Si une collectivité fait l'objet d'une vedette non-autonome du fait qu'elle appartient à la catégorie 2, 3, 4 ou 5, la forme autonome de cette collectivité subordonnée est saisie comme renvoi dans le fichier d'autorité seulement si son nom figure sans celui de la collectivité supérieure dans la source d'information principale. Dans ce renvoi, le nom de la collectivité supérieure est rajouté comme qualificatif.

CATEGORIE 1:

Le nom de la collectivité subordonnée contient une expression qui indique qu'il s'agit d'une partie d'une autre collectivité (par exemple département, division, filiale, succursale, faculté, etc. et leurs équivalents dans d'autres langues).

<u>Document</u>	<u>Vedette</u>
British Broadcasting Corporation, Engineering Division	110 \$a British Broadcasting Corporation \$b Engineering Division
International Federation of Library Associations and Institutions, Section on Cataloguing	110 \$a International Federation of Library Associations and Institutions \$b Section on Cataloguing
Stanford University, Department of Civil Engineering	110 \$a Stanford University \$b Department of Civil Engineering

¹ On distingue les cas où le nom de la collectivité supérieure est compris dans celui de la collectivité subordonnée, et les cas où le nom de la collectivité supérieure accompagne simplement celui de la collectivité subordonnée.

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Collectivités subordonnées	Version 20.10.04
----------------------------	--	---------------------

CATEGORIE 2:

Le nom de la collectivité subordonnée contient une expression qui désigne généralement une dépendance administrative, par exemple *comité*, *commission*, et le nom de la collectivité supérieure est nécessaire à l'identification de la collectivité subordonnée.

LCRI: Les noms de collectivités qui contiennent une ou plusieurs des expressions énumérées ci-dessous répondent au premier critère de la catégorie 2. La question de savoir s'ils remplissent la seconde condition, c'est-à-dire si le nom de la collectivité supérieure est nécessaire à une identification univoque, est laissée à l'appréciation du catalogueur.

Expressions désignant généralement une dépendance administrative:

Allemand

Abordnung
Abteilung
Amt,amt
Ausschuss
Beauftragte
Behörde
Beirat
Büro
Delegation
Dienststelle
Direktion
Gremium
Gruppe, Arbeitsgruppe
Komitee
Kommission
Ministerium
Sekretariat
... stelle (par ex.: Beratungsstelle)
Verwaltung

Anglais

administration
administrative ... (par ex.: administrative office)
advisory ... (par ex.: advisory panel)
agency
authority
board
bureau
commission
committee
directorate
executive
... group (par ex.: work group)
inspectorate
office
panel
secretariat
service
task force
working party

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Collectivités subordonnées	Version 20.10.04
----------------------------	--	---------------------

Français

administration
agence
bureau
cabinet
comité
commissariat
commission
conseil
délégation
département
direction
division
groupe de ...
inspection
ministère
mission
office
secrétariat
section
service

Italien

assessorato
amministrazione
azienda
comitato
commissione
delegazione
deputazione
dipartimento
direzione
gruppo
ripartizione
segreteria
segretariato
servicio
sezione
soprintendenza
ufficio

Espagnol

administración
agencia
asesoría
comisaría
comisión
comité
consejería
coordinación
delegación
diputación
dirección
directoria
fiscalía
gabinete
gerencia
grupo de ...
jefatura
junta
negociado
oficina
secretaría
secretariado
servicio
superintendencia

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Collectivités subordonnées	Version 20.10.04
----------------------------	--	---------------------

Document

Association of State Universities and Land-Grant Colleges, Committee on Traffic Safety Research and Education

International Council on Social Welfare, Canadian Committee

National Association of Insurance Commissioners, Securities Valuation Office

University Commission

Vedette

110 \$a Association of State Universities and Land-Grant Colleges
\$b Committee on Traffic Safety Research and Education

110 \$a International Council on Social Welfare
\$b Canadian Committee

110 \$a National Association of Insurance Commissioners
\$b Securities Valuation Office

110 \$a University of Wales
\$b University Commission

Mais

National Commission on United Methodist Higher Education

110 \$a National Commission on United Methodist Higher Education

CATEGORIE 3:

Le nom de la collectivité subordonnée est très général ou il ne désigne qu'une subdivision géographique, chronologique, alphabétique ou numérique d'une collectivité supérieure.

Document

Research Institute

Technical Information Library

Friends of the Library

Utah Society

Central Region

Orange District

Vedette

110 \$a American Dental Association
\$b Research Institute

110 \$a Bell Telephone Laboratories
\$b Technical Information Library

110 \$a Sondley Reference Library
\$b Friends of the Library

110 \$a American Institute of Architects
\$b Utah Society

110 \$a Canadian Jewish Congress
\$b Central Region

110 \$a California Home Economics Association.
\$b Orange District

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Collectivités subordonnées	Version 20.10.04
----------------------------	--	---------------------

Class of 1980

110 \$a Dartmouth College

\$b Class of 1980

Region IX

110 \$a U.S. Customs Service

\$b Region IX

En cas de doute la collectivité fait l'objet d'une vedette autonome.

Document

Human Resources Centre

Vedette

110 \$a Human Resources Centre (London)

410 \$a Tavistock Institute of Human Relations

\$b Human Resources Centre

CATEGORIE 4:

Le nom de la collectivité subordonnée ne fait pas penser à une collectivité.

Document

Collection Development

Vedette

110 \$a British Library

\$b Collection Development

Corporate Public Relations

110 \$a Bell Canada

\$b Corporate Public Relations

CATEGORIE 5:

Le nom d'une faculté, d'une école, d'un collège, d'un institut, d'un laboratoire, etc. ne désigne qu'un domaine d'études particulier.

Document

Princeton University, Bureau of Urban Research

Vedette

110 \$a Princeton University

\$b Bureau of Urban Research

Syracuse University, College of Medicine

110 \$a Syracuse University

\$b College of Medicine

University College London, Communication Research Centre

110 \$a University College London

\$b Communication Research Centre

School of Pharmacy

110 \$a University of London

\$b School of Pharmacy

410 \$a School of Pharmacy (University of London)

Institut für Didaktik und Mathematik

110 \$a Universität Bielefeld

\$b Institut für Didaktik und Mathematik

410 \$a Institut für Didaktik und Mathematik (Universität Bielefeld)

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Collectivités subordonnées	Version 20.10.04
----------------------------	--	---------------------

Agrarwissenschaftliche Fakultät der Humboldt-Universität zu Berlin

110 \$a Humboldt-Universität zu Berlin

\$b Agrarwissenschaftliche Fakultät

410 \$a Agrarwissenschaftliche Fakultät der Humboldt-Universität zu Berlin

CATEGORIE 6:

Le nom de la collectivité subordonnée contient le nom complet¹ de la collectivité supérieure.

LCRI: La forme grammaticalement liée figurant dans le document fait l'objet d'un renvoi.

Document

Vedette

American Legion Auxiliary

110 \$a American Legion

\$b Auxiliary

410 \$a American Legion Auxiliary

Agricultural Experiment Station of Auburn University

110 \$a Auburn University

\$b Agricultural Experiment Station

410 \$a Agricultural Experimental Station of Auburn University

Mathematical Society of the University of Southampton

110 \$a University of Southampton

\$b Mathematical Society

410 \$a Mathematical Society of the University of Southampton

University of Vermont Choral Union

110 \$a University of Vermont

\$b Choral Union

410 \$a University of Vermont Choral Union

Yale University Observatory

110 \$a Yale University

\$b Observatory

410 \$a Yale University Observatory

Osteuropa-Institut an der Freien Universität Berlin

110 \$a Freie Universität Berlin

\$b Osteuropa-Institut

410 \$a Osteuropa-Institut an der Freien Universität Berlin

Mais

BBC Symphony Orchestra

110 \$a BBC Symphony Orchestra

Et non: British Broadcasting Corporation.
Symphony Orchestra

¹ LCRI: "Nom complet" signifie: le nom de la collectivité supérieure utilisé comme vedette est compris en toutes lettres dans le nom de la collectivité subordonnée.

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Collectivités subordonnées	Version 20.10.04
----------------------------	--	---------------------

LCRI: Si la collectivité supérieure est une entreprise dont la vedette contient un terme juridique (voir 24.5C1), le nom de l'entreprise doit être accompagné de cette expression dans le nom de la collectivité subordonnée pour répondre à la condition de la catégorie 6.

Document

Hoechst Chemical Society

Vedette

110 \$a Hoechst Chemical Society
Et non: Hoechst AG. Chemical Society

LCRI: Les universités allemandes portent souvent des noms officiels longs, tels que *Christian-Albrechts-Universität zu Kiel* et des noms abrégés conventionnels, tels que *Universität Kiel*. Si le nom d'une université allemande est inclus dans le nom d'une collectivité, le critère de la catégorie 6 est rempli, que ce soit la forme abrégée ou le nom officiel long de l'université qui est compris dans celui de la collectivité subordonnée.

Document

Institut für Agrarpolitik und Marktlehre der
Christian-Albrechts-Universität zu Kiel

Vedette

110 \$a Universität Kiel
\$b Institut für Agrarpolitik und Marktlehre
410 \$a Institut für Agrarpolitik und Marktlehre
der Christian-Albrechts-Universität zu
Kiel

Institut für Internationales Recht an der
Universität Kiel

110 \$a Universität Kiel
\$b Institut für Internationales Recht
410 \$a Institut für Internationales Recht an der
Universität Kiel

LCRI: Un nom n'entre pas dans la catégorie 6 si le nom de la collectivité subordonnée ne consiste qu'en une expression qui ne fait pas penser à une collectivité.

Document

Camden Friends of the Earth

Vedette

110 \$a Camden Friends of the Earth
Et non: Friends of the Earth. Camden

Ladies of the Grand Army of the Republic

**110 \$a Ladies of the Grand Army of the
Republic**
Et non: Grand Army of the Republic. Ladies

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Collectivités subordonnées	Version 20.10.04
----------------------------	--	---------------------

24.14. Subordination directe ou à plusieurs niveaux

24.14A. Une collectivité appartenant à une ou plusieurs des catégories énumérées en 24.13 est saisie en sous-vedette de la collectivité supérieure hiérarchiquement la plus proche mise en vedette autonome. Les échelons intermédiaires sont omis, sauf si le nom de la collectivité mise en sous-vedette est, ou risque d'être, utilisé par une autre collectivité subordonnée à la même collectivité supérieure. Dans ce cas, on mentionne le nom de la collectivité intermédiaire, afin de les différencier.

Hiérarchie dans le document

American Library Association
Public Library Association
Audiovisual Committee

Vedette

110 \$a Public Library Association
\$b Audiovisual Committee

American Library Association
Resources and Technical Services Division
Cataloging and Classification Section
Policy and Research Committee

110 \$a American Library Association
\$b Cataloging and Classification
Section
\$b Policy and Research Committee

American Library Association
Resources and Technical Services Division
Board of Directors

110 \$a American Library Association
\$b Resources and Technical Services
Division
\$b Board of Directors

La forme du nom comprenant l'échelon intermédiaire est saisie dans le fichier d'autorité comme renvoi lorsque cet échelon intermédiaire est omis dans la vedette.

Hiérarchie dans le document

American Library Association
Young Adult Service Division
Committee on Outreach Programs for
Young Adults

Vedette

110 \$a American Library Association
\$b Committee on Outreach Programs for
Young Adults
410 \$a American Library Association
\$b Young Adult Services Division
\$b Committee on Outreach
Programs for Young Adults

American Library Association
Resources and Technical Services Division
Cataloging and Classification Section

110 \$a American Library Association
\$b Cataloging and Classification Section
410 \$a American Library Association
\$b Resources and Technical Services
Division
\$b Cataloging and Classification Section

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Collectivités subordonnées. Cas particuliers	Version 20.10.04
----------------------------	--	---------------------

Collectivités subordonnées. Cas particuliers

24.15. Entités mixtes (joint committees, joint commissions, etc.)

24.15A. Une collectivité constituée de représentants de plusieurs collectivités fait l'objet d'une vedette autonome à son propre nom.

LCRI: Si le nom de l'entité mixte est significatif, et que les collectivités auxquelles cette entité se rattache ne sont pas plus de trois, on saisit les noms de ces collectivités, suivis du nom de l'entité mixte en sous-vedette, comme renvois. Les noms (abrégés ou en toutes lettres) des collectivités de rattachement sont omis dans les sous-vedettes.

Document

Joint Committee on Western Europe

Vedette

110 \$a Joint Committee on Western Europe
410 \$a Social Science Research Council (U.S.)
\$b Joint Committee on Western Europe
410 \$a American Council of Learned Societies
\$b Joint Committee on Western Europe

IJA-ABA Joint Commission on Juvenile Justice Standards

110 \$a IJA-ABA Joint Commission on Juvenile Justice Standards
410 \$a Institute of Judicial Administration
\$b Joint Commission on Juvenile Justice Standards
410 \$a American Bar Association
\$b Joint Commission on Juvenile Justice Standards

LCRI: Si l'entité mixte est constituée de représentants de plus de trois collectivités, on saisit un renvoi pour le nom de la première collectivité de rattachement citée.

Document

Joint Committee on Government Publications

(Joint Committee de l'Association of Research Libraries et al.)

Vedette

110 \$a Joint Committee on Government Publications
410 \$a Association of Research Libraries
\$b Joint Committee on Government Publications

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Collectivités subordonnées. Cas particuliers	Version 20.10.04
----------------------------	--	---------------------

On omet les noms des collectivités de rattachement lorsque ceux-ci se trouvent à l'intérieur ou à la fin du nom de l'entité mixte et si ce nom reste significatif sans les noms des collectivités de rattachement.

Document

Joint Committee on Medical Documentation of
the World Medical Association and the
International Union of the Medical Press

Vedette

**110 \$a Joint Committee on Medical
Documentation**
410 \$a World Medical Association
\$b Joint Committee on Medical
Documentation
410 \$a International Union of the Medical
Press
\$b Joint Committee on Medical
Documentation

Mais

Joint Commission of the Council for Education
in World Citizenship and the London Inter-
national Assembly

**110 \$a Joint Commission of the Council
for Education in World
Citizenship and the London
International Assembly**

Si le nom de l'entité mixte n'est pas significatif en soi, on ne fait pas de renvoi.

24.15B. Si de leur côté, les collectivités de rattachement constituent des sous-vedettes d'une collectivité supérieure commune, on applique les règles [24.12](#) à [24.14](#).

Document

Joint Committee to Compile a List of
International Subscription Agents

*(Joint Committee of the Acquisitions and
Serials sections of the American Library
Association's Resources and Technical Services
Division)*

Vedette

110 \$a American Library Association
\$b Joint Committee to Compile a List
of International Subscription Agents
410 \$a Joint Committee to Compile a List of
International Subscription Agents
410 \$a American Library Association
\$b Resources and Technical Services
Division
\$b Joint Committee
410 \$a American Library Association
\$b Acquisitions Section
\$b Joint Committee
410 \$a American Library Association
\$b Serials Section
\$b Joint Committee

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Organes des collectivités territoriales	Version 20.10.04
----------------------------	---	---------------------

Organes des collectivités territoriales

24.17. Règle générale

24.17A. Une collectivité créée ou contrôlée par une collectivité territoriale (désignée dans ce qui suit par le terme "organe") fait l'objet d'une vedette autonome (voir [24.1-24.3](#)), à moins que son nom n'appartienne à une ou plusieurs des catégories énumérées en [24.18](#). Le nom de la collectivité territoriale, suivi de l'organe en sous-vedette est saisi dans le fichier d'autorité comme renvoi.

LCRI à propos de [24.4C](#): Si le nom de l'organe d'une collectivité territoriale fait l'objet d'une vedette autonome, le nom de la collectivité supérieure est toujours saisi en qualificatif, sauf s'il est déjà inclus dans la vedette de cet organe.

<u>Document</u>	<u>Vedette</u>
American Battle Monuments Commission	110 \$a American Battle Monuments Commission 410 \$a United States \$b American Battle Monuments Commission
Arts Council of Great Britain	110 \$a Arts Council of Great Britain 410 \$a Great Britain \$b Arts Council
Boundary Commission for England	110 \$a Boundary Commission for England 410 \$a Great Britain \$b Boundary Commission for England
Canada Institute for Scientific and Technical Information	110 \$a Canada Institute for Scientific and Technical Information 410 \$a Canada \$b Institute for Scientific and Technical Information
Canadian National Railways	110 \$a Canadian National Railways 410 \$a Canada \$b Canadian National Railways
Consejo Superior de Investigaciones Científicas	110 \$a Consejo Superior de Investigaciones Científicas (España) 410 \$a España \$b Consejo Superior de Investigaciones Científicas
Council on International Economic Policy	110 \$a Council on International Economic Policy (U.S.) 410 \$a United States \$b Council on International Economic Policy

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Organes des collectivités territoriales	Version 20.10.04
----------------------------	---	---------------------

Dundee Harbour Trust

110 \$a Dundee Harbour Trust

(Great Britain)

410 \$a Great Britain

\$b Dundee Harbour Trust

University of British Columbia

110 \$a University of British Columbia

410 \$a British Columbia

\$b University

LCRI / IDS: Nations unies et Union européenne

Les Nations unies et l'Union européenne sont considérées comme des collectivités territoriales lorsqu'il s'agit de mettre leurs collectivités subordonnées ou rattachées en vedette et de choisir un qualificatif.

LCRI: Les noms des commissions nationales de l'UNESCO qui représentent leur gouvernement font l'objet d'une vedette autonome (conformément à 24.17).

Document

Österreichische UNESCO-Kommission

Vedette

110 \$a Österreichische UNESCO-Kommission

410 \$a Österreich

\$b Österreichische UNESCO-Kommission

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Organes des collectivités territoriales	Version 20.10.04
----------------------------	---	---------------------

24.18. Organes de collectivités territoriales non-autonomes

24.18A. Un organe de collectivité territoriale fait l'objet d'une vedette non-autonome si le nom de cet organe appartient à une ou plusieurs des catégories énumérées ci-dessous. Le nom est saisi soit directement en sous-vedette, soit sous plusieurs niveaux de sous-vedettes. Voir à ce sujet [24.19](#). Si le nom de la collectivité territoriale se présente sous la forme d'un substantif, on l'omet dans la sous-vedette faite pour l'organe, sauf si cela a pour résultat une sous-vedette incompréhensible.

<u>Document</u>	<u>Vedette</u>
Agriculture Canada	110 \$a Canada \$b Agriculture Canada <i>Et non:</i> Canada. Agriculture

CATEGORIE 1:

Le nom de l'organe contient une expression qui indique qu'il s'agit d'une partie d'une autre collectivité (par exemple département, division, section, succursale, etc. et leurs équivalents dans d'autres langues).

<u>Document</u>	<u>Vedette</u>
Department of Water Resources, Vermont	110 \$a Vermont \$b Department of Water Resources
Department of Community Development, Ottawa	110 \$a Ottawa (Ont.) \$b Department of Community Development
Division of Wildlife Services, USA	110 \$a United States \$b Division of Wildlife Services

CATEGORIE 2:

Le nom de l'organe contient une expression qui désigne généralement la dépendance administrative pour la collectivité territoriale concernée (par exemple comité, commission, office, ministère, bureau, Amt, etc.) et le nom de la collectivité territoriale est nécessaire à l'identification univoque de l'organe.

LCRI: Les noms de collectivités qui contiennent une ou plusieurs des expressions énumérées ci-dessous répondent au premier critère de la catégorie 2. La seconde condition est remplie si le nom de la collectivité territoriale ne figure pas de manière explicite ou implicite dans le nom de l'organe.

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Organes des collectivités territoriales	Version 20.10.04
----------------------------	---	---------------------

Expressions désignant généralement une dépendance administrative:

Allemand

Abordnung
Abteilung
Amt, -amt
Ausschuss
Beauftragte
Behörde
Beirat
Büro
Delegation
Dienststelle
Direktion
Gremium
Gruppe, Arbeitsgruppe
Komitee
Kommission
Ministerium
Sekretariat
... stelle (par ex.: Beratungsstelle)
Verwaltung

Anglais

administration
administrative ... (par ex.: administrative office)
advisory ... (par ex.: advisory panel)
agency
authority
board
bureau
comission
committee
directorate
executive
... group (par ex.: work group)
inspectorate
office
panel
secretariat
service
task force
working party

Français

administration
agence
bureau
cabinet
comité
commissariat
commission
délégation
département
direction
division
groupe de ...
inspection
ministère
mission
office
secrétariat
section
service

Italien

assessorato
amministrazione
azienda
comitato
commissione
delegazione
deputazione
dipartimento
direzione
gruppo
ripartizione
segreteria
segretariato
servicio
sezione
soprintendenza
ufficio

Espagnol

administración
agencia
asesoría
comisaría
comisión
comité
consejería
coordinación
delegación
diputación
dirección
directoria
fiscalía
gabinete
gerencia
grupo de ...
jefatura
junta
negociado
oficina
secretaría
secretariado
servicio
superintendencia

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Organes des collectivités territoriales	Version 20.10.04
----------------------------	---	---------------------

Document

Bureau of Agricultural Economics
(Australia)

Royal Commission on Banking and Finance
(Canada)

Royal Commission on the Press
(U.K.)

Committee on Retirement Policy for Federal
Personnel
(USA)

mais

Royal Commission on Higher Education in New
Brunswick

Vedette

110 \$a Australia
\$b Bureau of Agricultural Economics

110 \$a Canada
\$b Royal Commission on Banking and
Finance

110 \$a Great Britain
\$b Royal Commission on the Press

110 \$a United States
\$b Committee on Retirement Policy for
Federal Personnel

**110 \$a Royal Commission on Higher
Education in New Brunswick**

CATEGORIE 3:

Le nom de l'organe est très général ou il ne désigne qu'une subdivision géographique, chronologique, alphabétique ou numérique d'une collectivité territoriale ou d'un organe faisant l'objet d'une vedette non-autonome.

Document

Library

Centre de documentation

Sabah Region

Region 5

Vedette

110 \$a United States
\$b National Labor Relations Board
\$b Library

110 \$a Niger
\$b Commissariat général au
développement
\$b Centre de documentation

110 \$a Malaysia
\$b Royal Customs and Excise Department
\$b Sabah Region

110 \$a United States
\$b General Services Administration
\$b Region 5

En cas de doute l'organe fait l'objet d'une vedette autonome.

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Organes des collectivités territoriales	Version 20.10.04
----------------------------	---	---------------------

LCRI: Si (en cas de doute) l'organe fait l'objet d'une vedette autonome, on ajoute le nom de la collectivité territoriale comme qualificatif, sauf s'il figure déjà dans le nom de l'organe.

Document

Vedette

Governor's Internship Program

110 \$a Governor's Internship Program
(Minn.)
***Et non:** Minnesota. Governor's Internship Program*

National Portrait Gallery

110 \$a National Portrait Gallery
(Great Britain)
***Et non:** Great Britain. National Portrait Gallery*

Musée des beaux-arts

110 \$a Musée des beaux-arts (Béziers)
***Et non:** Béziers. Musée des beaux-arts*

CATEGORIE 4:

Le nom de l'organe ne fait pas penser à une collectivité et ne contient pas celui de la collectivité territoriale.

Document

Vedette

Research and Analysis

110 \$a Illinois
\$b Bureau of Employment Security
\$b Research and Analysis

Landesvermessung

110 \$a Niedersachsen
\$b Landesvermessung

Naval Oceanography and Meteorology

110 \$a United States
\$b Naval Oceanography and Meteorology

Ocean and Aquatic Sciences

110 \$a Canada
\$b Ocean and Aquatic Sciences

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Organes des collectivités territoriales	Version 20.10.04
----------------------------	---	---------------------

CATEGORIE 5:

Noms de ministères, de départements ou d'organes importants analogues, directement subordonnés à une collectivité territoriale et définis par les publications officielles de cette collectivité territoriale.

<u>Document</u>	<u>Vedette</u>
Home Office	110 \$a Great Britain \$b Home Office
Ministry of Defence	110 \$a Great Britain \$b Ministry of Defence
Ministero del bilancio e della programmazione economica	110 \$a Italia \$b Ministero del bilancio e della programmazione economica
National Aeronautics and Space Administration	110 \$a United States \$b National Aeronautics and Space Administration

CATEGORIE 6:

Les corps législatifs (voir aussi 24.21).

<u>Document</u>	<u>Vedette</u>
City Council	110 \$a Chicago (Ill.) \$b City Council
Assemblée nationale	110 \$a France \$b Assemblée nationale
Parliament	110 \$a Great Britain \$b Parliament
Congress	110 \$a United States \$b Congress

CATEGORIE 7:

Les juridictions (voir aussi 24.23).

<u>Document</u>	<u>Vedette</u>
High Court of Justice	110 \$a Ontario \$b High Court of Justice
Supreme Court	110 \$a United States \$b Supreme Court

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Organes des collectivités territoriales	Version 20.10.04
----------------------------	---	---------------------

CATEGORIE 8:

Les forces armées (voir aussi 24.24).

Document

Vedette

Canadian Armed Forces

110 \$a Canada

\$b Canadian Armed Forces

Heer

110 \$a Deutschland

\$b Heer

Militia

110 \$a New York (State)

\$b Militia

Army

110 \$a Great Britain

\$b Army

CATEGORIE 9:

Les chefs d'Etats et les chefs de gouvernements (voir aussi 24.20).

Document

Vedette

Sovereign

110 \$a Great Britain

\$b Sovereign

Maire

110 \$a Montréal (Québec)

\$b Maire

Governor

110 \$a Virginia

\$b Governor

CATEGORIE 10:

Les ambassades et les consulats (voir aussi 24.25).

Document

Vedette

Embassy

110 \$a Canada

\$b Embassy (U.S.)

Consulate

110 \$a Great Britain

\$b Consulate (New York, N.Y.)

CATEGORIE 11:

Les délégations officielles d'une collectivité territoriale auprès de collectivités internationales (voir aussi 24.26).

Document

Vedette

Delegation to the United Nations

110 \$a Great Britain

\$b Delegation to the United Nations

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Organes des collectivités territoriales	Version 20.10.04
----------------------------	---	---------------------

24.19. Subordination directe ou à plusieurs niveaux des organes

24.19A. L'organe d'une collectivité territoriale appartenant à une ou plusieurs des catégories énumérées en 24.18 est saisi en sous-vedette de la collectivité territoriale, sauf si le nom de cet organe est ou risque d'être utilisé par une autre collectivité subordonnée à la même collectivité territoriale. Dans ce cas, on mentionne le nom de la collectivité intermédiaire supérieure la plus proche permettant de les différencier.

La forme du nom comprenant l'échelon intermédiaire est saisie dans le fichier d'autorité comme renvoi lorsque cet échelon intermédiaire est omis dans la vedette.

Hiérarchie dans le document

United States
Department of Health, Education, and Welfare
Office of Human Development Services

Québec
Ministère des richesses naturelles
Direction générale des mines
Direction de la géologie
Service de l'exploration géologique

United States
Department of Transportation
Federal Aviation Administration
Office of Aviation Policy
Aviation Forecast Branch

Great Britain
Foreign and Commonwealth Office
Nationality and Treaty Department

France
Ministère de l'économie et des finances
Commission centrale des marchés

Vedette

110 \$a United States
\$b Office of Human Development
Services
410 \$a United States
\$b Department of Health, Education, and
Welfare
\$b Office of Human Development
Services

110 \$a Québec (Province)
\$b Service de l'exploration géologique
410 \$a Québec (Province)
\$b Direction de la géologie
\$b Service de l'exploration géologique

110 \$a United States
\$b Aviation Forecast Branch
410 \$a United States
\$b Office of Aviation Policy
\$b Aviation Forecast Branch

110 \$a Great Britain
\$b Nationality and Treaty Department
410 \$a Great Britain
\$b Foreign and Commonwealth Office
\$b Nationality and Treaty Department

110 \$a France
\$b Commission centrale des marchés
410 \$a France
\$b Ministère de l'économie et des finances
\$b Commission centrale des marchés

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Organes des collectivités territoriales	Version 20.10.04
----------------------------	---	---------------------

Hiérarchie dans le document

California
Health and Welfare Agency
Employment Development Department
Employment Data and Research Division

France
Ministère du travail, de l'emploi et de la
population
Service des études et prévisions
Division de la statistique et des études

Mais

Great Britain
Department of Employment
Solicitors Office

(D'autres départements et ministères ont également des organes portant le nom de "Solicitors Office")

France
Ministère de l'économie et des finances
Direction générale des impôts
Service de l'administration générale

(D'autres organes subordonnés au même ministère portent également le nom de "Service de l'administration générale")

Vedette

110 \$a California
\$b Employment Data and Research
Division
410 \$a California
\$b Employment Development Department
\$b Employment Data and Research Divi-
sion

110 \$a France
\$b Ministère du travail, de l'emploi et
de la population
\$b Division de la statistique et des études
410 \$a France
\$b Ministère du travail, de l'emploi et de
la population
\$b Service des études et prévisions
\$b Division de la statistique et
des études

110 \$a Great Britain
\$b Department of Employment
\$b Solicitors Office

110 \$a France
\$b Direction générale des impôts
\$b Service de l'administration générale

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Organes des collectivités territoriales. Cas particuliers	Version 20.10.04
----------------------------	---	---------------------

Organes de collectivités territoriales, cas particuliers

24.20. Dignitaires

24.20A. Domaine d'application

24.20A1. Les règles qui suivent ne s'appliquent qu'aux dignitaires des Etats modernes et aux hauts fonctionnaires des collectivités internationales.

24.20B. Chefs d'Etat, chefs de gouvernement

24.20B1. Pour les présidents, autres chefs d'Etat ou de gouvernement qui s'expriment dans le cadre de leurs fonctions officielles, la vedette est constituée de la collectivité territoriale qu'ils dirigent suivie du titre officiel de leur charge.

Vedettes

110 \$a United States

\$b President

110 \$a Illinois

\$b Governor

110 \$a Iran

\$b Shah

110 \$a Great Britain

\$b Prime Minister

110 \$a France

\$b Premier ministre

110 \$a Italia

\$b Presidente del Consiglio dei ministri

Une autre entrée est faite à leur propre nom. Voir aussi à ce sujet 21.4D.

24.20C2. Pour les hauts fonctionnaires des collectivités internationales qui s'expriment dans le cadre de leurs fonctions officielles, la vedette est constituée de la collectivité, suivie du titre officiel de leur charge.

Vedette

110 \$a United Nations

\$b Secretary-General

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Organes des collectivités territoriales. Cas particuliers	Version 01.06.06
----------------------------	---	---------------------

24.21. Corps législatifs

24.21.A. Les corps législatifs sont mis en sous-vedette de la collectivité territoriale correspondante.

Document

Alþingi

Vedette

Island. Alþingi

Si le corps législatif est partagé en plusieurs chambres, chaque chambre constitue une sous-vedette l'ensemble du corps législatif. Le nom de la collectivité territoriale, suivi directement de celui de la chambre en sous-vedette, fait l'objet d'un renvoi.

Document

House of Commons

Vedette

110 \$a Great Britain

\$b Parliament

\$b House of Commons

410 \$a Great Britain

\$b House of Commons

House of Lords

110 \$a Great Britain

\$b Parliament

\$b House of Lords

410 \$a Great Britian

\$b House of Lords

Conseil national

110 \$a Suisse

\$b Assemblée fédérale

\$b Conseil national

410 \$a Suisse

\$b Conseil national

Conseil des Etats

110 \$a Suisse

\$b Assemblée fédérale

\$b Conseil des Etats

410 \$a Suisse

\$b Conseil des Etats

House of Representatives

110 \$a United States

\$b Congress

\$b House of Representatives

410 \$a United States

\$b House of Representatives

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Organes des collectivités territoriales. Cas particuliers	Version 20.10.04
----------------------------	---	---------------------

Senate

110 \$a United States

\$b Congress

\$b Senate

410 \$a United States

\$b Senate

24.22. Assemblées constituantes

24.22A. Une assemblée constituante est mise en sous-vedette de la collectivité territoriale qui l'a convoquée. On saisit l'année où s'est tenue l'assemblée en qualificatif. (On peut également indiquer une période.)

Vedette

110 \$a Deutschland

\$b Nationalversammlung (1919-1920)

110 \$a Portugal

\$b Assembléia Nacional Constituinte (1911)

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Organes des collectivités territoriales. Cas particuliers	Version 20.10.04
----------------------------	---	---------------------

24.23. Juridictions

24.23A. Tribunaux civils

24.23A1. Les tribunaux sont mis en sous-vedette des collectivités territoriales sur lesquelles s'étend leur compétence.

Vedette

110 \$a Vermont

\$b Court of Chancery

110 \$a Suisse

\$b Tribunal fédéral

110 \$a Aargau

\$b Bezirksgericht (Baden)

Si le siège du tribunal est compris dans son nom, on l'omet dans la sous-vedette, à moins que cette omission ne déforme le nom. Si le nom du siège permet de différencier des tribunaux portant le même nom, on le met en qualificatif.

Document

Cour d'appel de Caen

Manchester Crown Court

United States Court of Appeals for the Second Circuit

United States District Court for the District of Delaware

Vedette

110 \$a France

\$b Cour d'appel (Caen)

110 \$a Great Britain

\$b Crown Court (Manchester)

110 \$a United States

\$b Court of Appeals (2nd Circuit)

110 \$a United States

\$b District Court (Delaware)

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Organes des collectivités territoriales. Cas particuliers	Version 20.10.04
----------------------------	---	---------------------

24.24. Forces armées

24.24A. Armées nationales

24.24A1. Les corps d'armée principaux d'un pays sont mis en sous-vedette de la collectivité territoriale correspondante. Le nom de la collectivité territoriale sous forme de substantif (abrégé ou écrit en toutes lettres) est omis dans la sous-vedette, à moins que cette omission ne déforme le nom.

Vedette

110 \$a Canada

\$b Canadian Armed Forces

110 \$a Great Britain

\$b Royal Navy

110 \$a United States

\$b Marine Corps

Les troupes et commandos dépendant des corps d'armée principaux sont saisis en sous-vedette des corps d'armée principaux.

Vedette

110 \$a Great Britain

\$b Royal Air Force

\$b Central Interpretation Unit

110 \$a Great Britain

\$b Army

\$b General Staff

110 \$a United States

\$b Army

\$b Corps of Engineers

Si les troupes ou commandos sont identifiés par une numérotation, on indique ce nombre à la suite du nom et dans la forme dans laquelle il figure sur le document.

Vedette

110 \$a Great Britain

\$b Army

\$b Infantry Regiment, 57th

110 \$a United States

\$b Army

\$b Infantry Division, 27th

110 \$a France

\$b Armée

\$b Régiment de dragons, 15e

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Organes des collectivités territoriales. Cas particuliers	Version 20.10.04
----------------------------	---	---------------------

110 \$a Deutschland

\$b Heer

\$b Panzerdivision, 11

24.25. Corps diplomatiques, ambassades, consulats, légations

24.25A. Les ambassades et les consulats sont mis en sous-vedette de la collectivité territoriale qu'ils représentent. Le nom de la représentation diplomatique est mis en sous-vedette dans la même langue que la collectivité territoriale, en omettant le nom du pays.

S'il s'agit d'une ambassade ou d'une légation, on indique en qualificatif le pays dans lequel cette représentation est accréditée.

Vedette

110 \$a Deutschland

\$b Gesandtschaft (Schweiz)

110 \$a Great Britain

\$b Embassy (U.S.)

110 \$a United States

\$b Legation (Bulgarija)

110 \$a Canada

\$b Embassy (Belgique)

S'il s'agit d'un consulat, le qualificatif indique son siège.

Entrées

110 \$a France

\$b Consulat (Buenos Aires)

110 \$a Great Britain

\$b Consulate (Cairo)

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Organes des collectivités territoriales. Cas particuliers	Version 20.10.04
----------------------------	---	---------------------

24.26. Délégations auprès de collectivités internationales

24.26A. Une délégation, une commission, etc. représentant une collectivité territoriale auprès d'une collectivité internationale est mise en sous-vedette de la collectivité territoriale, dans la même langue que la collectivité territoriale. On omet en revanche le nom (abrégé ou écrit en toutes lettres) du pays, à moins que cette omission n'aboutisse à une forme vide de sens. Si nécessaire on fera des renvois du nom de la délégation ou de la collectivité internationale (ou du congrès international) suivi du nom de la délégation en sous-vedette.

Vedette

110 \$a Australia

\$b Delegation to the United Nations Conference on the Law of the Sea

410 \$a Australian Delegation to the United Nations Conference on the Law of the Sea

110 \$a Côte d'Ivoire

\$b Délégation à l'Assemblée générale des Nations Unies

410 \$a United Nations

\$b Délégation de la Côte d'Ivoire

410 \$a United Nations

\$b General Assembly

\$b Delegation from the Ivory Coast

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Collectivités religieuses	Version 01.06.06
----------------------------	---	---------------------

24.27. Collectivités religieuses

24.27.IDS. Noms en différentes langues

Les collectivités religieuses, telles qu'Eglises, Eglises régionales, Eglises indépendantes, organisations œcuméniques et autres communautés religieuses, sont généralement mise en vedette en prenant la forme du nom la plus courante dans leur langue officielle. En cas de doute, on considère que la langue officielle d'une collectivité religieuse est celle du territoire où elle se situe ou dans lequel se trouve son siège.

<u>Document</u>	<u>Vedette</u>
Nederlandse Hervormde Kerk Niederländische Reformierte Kirche	110 \$a Nederlandse Hervormde Kerk 410 \$a Niederländische Reformierte Kirche
Russische-Orthodoxe Kirche	110 \$a Russkaja Pravoslavnaja Cerkov' 410 \$a Russische-Orthodoxe Kirche

Si le nom d'une collectivité religieuse figure en plusieurs langues, on applique les règles de [24.3](#).

a) Variante multilingue

<u>Document</u>	<u>Vedette</u>
Ökumenischer Rat der Kirchen World Council of Churches Conseil oecuménique des Eglises	110 \$a World Council of Churches \$9 ger 110 \$a World Council of Churches \$9 eng 110 \$a Conseil oecuménique des Eglises \$9 fre 410 \$a Ökumenischer Rat der Kirchen \$9 ger

b) Variante monolingue

<u>Document</u>	<u>Vedette</u>
Ökumenischer Rat der Kirchen World Council of Churches Conseil oecuménique des Eglises	110 \$a Conseil oecuménique des Eglises 410 \$a World Council of Churches 410 \$a Ökumenischer Rat der Kirchen

Le latin est la langue officielle de l'**Eglise catholique** dans son ensemble. La forme "Ecclesia Catholica" est utilisée comme vedette.

<u>Document</u>	<u>Vedette</u>
Katholische Kirche Römisch-Katholische Kirche Église catholique Chiesa Cattolica	110 \$a Ecclesia Catholica 410 \$a Katholische Kirche 410 \$a Römisch-Katholische Kirche 410 \$a Eglise catholique 410 \$a Chiesa Cattolica

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Collectivités religieuses	Version 20.10.04
----------------------------	---	---------------------

Les **ordres religieux et communautés analogues de l'Eglise catholique** sont mis en vedette à la forme officielle de leur nom en latin (voir à ce sujet l'"Annuario pontificio") lorsqu'il s'agit d'un ordre très connu.

<u>Document</u>	<u>Vedette</u>
Dominikaner Dominicains Frères prêcheurs	110 \$a Ordo Fratrum Praedicatorum 410 \$a Dominikaner 410 \$a Frères prêcheurs 410 \$a Dominicains
Gesellschaft Jesu Compagnie de Jésus Jesuiten Jésuites	110 \$a Societas Jesu 410 \$a Compagnie de Jésus 410 \$a Jesuiten 410 \$a Jésuites 410 \$a Gesellschaft Jesu
Franziskaner Franciscains	110 \$a Ordo Fratrum Minorum 410 \$a Franziskaner 410 \$a Franciscains

Dans les autres cas, ces ordres sont mis en vedette à la forme de leur nom dans la langue du territoire où se situe la maison mère ou le siège de leur direction.

<u>Document</u>	<u>Vedette</u>
Schweizerische Missionsgesellschaft Bethlehem Societas Missionum Exterarum de Bethlehem in Helvetia	110 \$a Schweizerische Missionsgesellschaft Bethlehem 410 \$a Societas Missionum Exterarum de Bethlehem in Helvetia

Les **entités régionales ou locales d'une collectivité religieuse** sont en général mises en vedette dans la langue de la région ou du lieu où elles se situent, à moins qu'un nom dans une autre langue ne soit plus courant. Pour déterminer si ces entités régionales et locales doivent ou non faire l'objet d'une vedette autonome, voir [24.27C-24.27E](#).

<u>Document</u>	<u>Vedette</u>
O.S.B., Congregatio Helvetica Schweizer Kongregation der Benediktiner	110 \$a Ordo Sancti Benedicti \$b Schweizer Kongregation 410 \$a Schweizer Kongregation der Benediktiner 410 \$a Ordo Sancti Benedicti \$b Congregatio Helvetica
Diözese Basel	110 \$a Ecclesia Catholica \$b Diözese Basel 410 \$a Diözese Basel 410 \$a Dioecesis Basiliensis 410 \$a Ecclesia Catholica. Dioecesis Basiliensis

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Collectivités religieuses	Version 20.10.04
----------------------------	---	---------------------

Katholische Pfarrei St. Theresia, München

110 \$a Katholische Pfarrei St. Theresia
(München)¹

Kloster St. Gallen

110 \$a Kloster St. Gallen

24.27A. Conciles, conférences d'une collectivité religieuse

24.27A1. Les conciles, conférences, etc. d'une collectivité religieuse sont mis en sous-vedette de cette collectivité.

Document

Vedette

Antilles Episcopal Conference

110 \$a Ecclesia Catholica
\$b Antilles Episcopal Conference
410 \$a Antilles Episcopal Conference

United Methodist Church (U.S.),
Northern Illinois Conference

110 \$a United Methodist Church (U.S.)
\$b Northern Illinois Conference

Fifth Assembly of the Lutheran World Federation,
1970, Evian-les-Bains

110 \$a Lutheran World Federation
\$b Assembly

24.27A2. Si le nom d'un concile, d'une conférence, etc. de l'Eglise catholique se présente en plusieurs langues, la langue de la vedette est déterminée en respectant l'ordre des langues suivant: latin, français/allemand, anglais, allemand/français, espagnol

Vedette

110 \$a Ecclesia Catholica
\$b Conférence des évêques catholiques du Canada
410 \$a Canadian Conference of Catholic Bishops

110 \$a Ecclesia Catholica
\$b Concilium Plenarium Americae Latinae
410 \$a Concilium Plenarium Americae Latinae

¹ Pour le qualificatif, voir [24.10](#).

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Collectivités religieuses	Version 20.10.04
----------------------------	---	---------------------

24.27B2. Papes

Pour les papes qui s'expriment dans l'exercice de leurs fonctions on utilise la vedette "Ecclesia Catholica. Papa".

Vedette

110 \$a Ecclesia Catholica

\$b Papa

On fait une entrée supplémentaire au nom du titulaire de la charge. Voir aussi à ce sujet 21.4D.

24.27C. Collectivités religieuses subordonnées

24.27C1. Règle générale

En général, les règles 24.12 à 24.13 s'appliquent également aux collectivités religieuses subordonnées. Les règles qui suivent (24.27C2 à 24.27E) concernent des particularités qui se présentent avant tout avec les collectivités religieuses.

24.27C2-24.27C3. Entités régionales

Les diocèses, synodes, provinces et autres entités régionales d'une collectivité religieuse sont mises en sous-vedette de cette collectivité.

Document

Diocese of Ely

Vedette

110 \$a Church of England

\$b Diocese of Ely

410 \$a Diocese of Ely (Church of England)

Patriarcato Venezia

110 \$a Ecclesia Catholica

\$b Patriarcato Venezia

410 \$a Patriarcato Venezia (Ecclesia Catholica)

Nederlandse Hervormde Kerk, Classis
Rotterdam

110 \$a Nederlandse Hervormde Kerk

\$b Classis Rotterdam

Evangelisch-Lutherischer Kirchenbezirk Erlangen

110 \$a Evangelisch-Lutherische Kirche in Bayern

\$b Evangelisch-Lutherischer
Kirchenbezirk Erlangen

410 \$a Evangelisch-Lutherischer
Kirchenbezirk Erlangen

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Collectivités religieuses	Version 20.10.04
----------------------------	---	---------------------

Patriarchal Exarchate of the Russian Orthodox
Church in America

110 \$a Russkaja Pravoslavnaja Cerkov'
\$b Patriarchal Exarchate in America
410 \$a Patriarchal Exarchate of the Russian
Orthodox Church in America

Pour les vedettes des diocèses et des archevêchés de l'Église catholique on utilise les termes "diocèse" et "archevêché", ou leurs équivalents dans la langue du territoire concerné. Dans les pays de langue allemande ou anglaise on fait la distinction entre Diözese / diocese et Erzdiözese / archdiocese. En revanche, dans les pays de langue française ou italienne, on utilise tant pour les diocèses que pour les archevêchés le terme diocèse / diocesi.

Document

Vedette

Diocèse de Strasbourg

110 \$a Ecclesia Catholica
\$b Diocèse de Strasbourg
410 \$a Diocèse de Strasbourg

Bistum Basel

110 \$a Ecclesia Catholica
\$b Diözese Basel
410 \$a Diözese Basel
410 \$a Bistum Basel

Diocese of Hexham and Newcastle

110 \$a Ecclesia Catholica
\$b Diocese of Hexham and Newcastle
410 \$a Diocese of Hexham and Newcastle

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Collectivités religieuses	Version 20.10.04
----------------------------	---	---------------------

24.27C4. Organes de l'Église catholique

Les organes administratifs centraux de l'Église catholique, tels que les congrégations de la Curie sont mis en sous-vedette en latin. On omet toutes les formes du mot latin "sacer" au début des noms. La forme du nom commençant par "sacer" fait l'objet d'un renvoi.

Vedette

110 \$a Ecclesia Catholica

\$b Congregatio Sacrorum Rituum

410 \$a Congregatio Sacrorum Rituum (Ecclesia Catholica)

110 \$a Ecclesia Catholica

\$b Congregatio de Propaganda Fide

410 \$a Congregatio de Propaganda Fide (Ecclesia Catholica)

410 \$a Ecclesia Catholica

\$b Sacra Congregatio de Propaganda Fide

410 \$a Sacra Congregatio de Propaganda Fide (Ecclesia Catholica)

110 \$a Ecclesia Catholica

\$b Rota Romana

410 \$a Ecclesia Catholica

\$b Sacra Romana Rota

410 \$a Ecclesia Catholica

\$b Sacra Rota Romana

410 \$a Sacra Rota Romana (Ecclesia Catholica)

410 \$a Sacra Romana Rota (Ecclesia Catholica)

410 \$a Ecclesia Catholica

\$b Romana Rota

410 \$a Rota Romana (Ecclesia Catholica)

410 \$a Romana Rota (Ecclesia Catholica)

IDS 2: Cat.f. partie II	24. Forme des vedettes - collectivités Collectivités religieuses	Version 20.10.04
----------------------------	---	---------------------

24.27D. Missions diplomatiques papales

Les nonciatures et internonciatures de l'Église catholique sont mises en sous-vedettes en utilisant les termes "Apostolica Nuntiatura" et "Apostolica Internuntiatura".

Vedette

110 \$a Ecclesia Catholica

\$b Apostolica Nuntiatura (Deutschland)

110 \$a Ecclesia Catholica

\$b Apostolica Internuntiatura (India)

24.27E. Entités locales d'une collectivité religieuse

Les entités locales d'une collectivité religieuse, telles que paroisses, églises, monastères, etc. sont mises en vedette à leur propre nom.

Document

Katholische Kirchgemeinde Flawil

Paroisse de Notre-Dame, Lausanne

Evangelisch-Reformierte Kirchgemeinde Olten

Kloster St. Gallen

Vedette

110 \$a Katholische Kirchgemeinde Flawil

110 \$a Paroisse de Notre-Dame (Lausanne) ¹

**110 \$a Evangelisch-Reformierte
Kirchgemeinde Olten**

110 \$a Kloster St. Gallen

¹ Pour le qualificatif, voir [24.10](#).